Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 074-200011773-20260602-D_2026_0101-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

AVENANTS N° 15 AUX CONVENTIONS DE DÉLÉGATIONS DES AIDES À LA PIERRE

D_2026_0101

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-53 de son annexe ;

Vu la convention de délégation de compétence du 12 août 2019 conclue entre le délégataire et l'Etat en application de l'article L.301-5-1/L301-5-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH),

Dans le cadre de la gestion déléguée des aides à la pierre de l'Etat pour l'année 2026, il convient de passer deux avenants aux conventions de délégations des aides à la pierre :

- L'avenant n°15 de début de gestion à la convention mère de la délégation mère des aides à la pierre 2019-2026 (cf. annexe 1);
- L'avenant n°15 de début de gestion à la convention de délégation des aides à la pierre du parc privé de logement 2019-2026 (cf. annexe2).

Ces avenants énoncent d'une part, les objectifs de production de logements locatifs sociaux ainsi que les objectifs de rénovation du parc privé de logement. D'autre part, ces avenants précisent les enveloppes financières déléguées pour atteindre les objectifs mentionnés.

1 – Délégation du parc public de logement (cf. annexe 1)

Pour 2026 la programmation prévoit 192 logements locatifs sociaux dont :

- 18 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) dont 4 PLAI adaptés bénéficiant de la subvention visée à l'article D. 331-25-1 du CCH ;
- 57 logements PLUS (prêt locatif à usage social) ;
- 17 logements PLS (prêt locatif social)

Pour un total de 1 490 642€ d'enveloppe déléguée.

2 – Délégation du parc privé de logement (cf. annexe 2)

Pour 2026, la programmation prévoit de rénover 169 logements répartis comme suit :

- 18 logements de propriétaires occupants dont :
  - 9 pour des travaux d'autonomie ;
  - 9 pour la lutte contre la précarité énergétique.
- 7 logements de propriétaires bailleurs ;
- 144 logements en copropriété (MaPrimeRénov' copropriétés).

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixée à **2 155 177 €.**

Le Président décide :
D'APPROUVER les objectifs révisés et les enveloppes prévisionnelles de financement du parc public et du parc privé pour 2026 ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 074-200011773-20260602-D_2026_0101-AU

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°15 à la convention mère de gestion déléguée des aides à la pierre de l'Etat et l'avenant n°15 à la convention de gestion des aides à la pierre de l'Etat sur le parc privé ;
DE SIGNER lui-même ou son représentant ledit avenant.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 02/06/2026
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 074-200011773-20260602-D_2026_0101-AU

Avenant n°15 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (gestion des aides par l'Anah - instruction et paiement)

La communauté Annemasse-Les-Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, représentée par Gabriel DOUBLET, Président,

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par Emmanuelle DUBEE, déléguée de l'Anah dans le département,

Vu la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, en date du 12/08/2019,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 12/08/2019, **l'avenant n°1 du 19/12/2019, l'avenant n°2 du 03/03/2020, l'avenant n°3 du 08/06/2020, l'avenant n°4 du 16/04/2021, l'avenant n°5 du 03/06/2021, l'avenant n°6 du 29/12/2021, l'avenant n°7 du 16 mai 2022, l'avenant n°8 du 30 décembre 2022, l'avenant n°9 du 9 août 2023, l'avenant n°10 du 29 décembre 2023, l'avenant n°11 du 1er juillet 2024, l'avenant n°12 du 31 décembre 2024, l'avenant n°13 du 5 novembre 2025 et l'avenant n°14 du 31 décembre 2025,**

Vu l'accord de Mme la préfète de la Haute-Savoie du 8/01/2026 pour la prolongation de la convention d'une année,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 6/03/2026 sur la répartition des crédits,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 18 mai 2026

Vu la décision du Président qui autorise la signature du présent avenant *e*n date du

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 12/08/2019 susvisée.
Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2026 et sur l'ensemble de la convention.

B - Objectifs pour l'année en cours

Il est prévu, pour l'année 2026, la réhabilitation de 169 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- **18** logements de propriétaires occupants dont :
  - 9 pour des travaux d'autonomie ;
  - 9 pour la lutte contre la précarité énergétique.
- **7** logements de propriétaires bailleurs
- **144** logements en copropriété (MaPrimeRénov' copropriétés).

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 074-200011773-20260602-D_2026_0101-AU

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1.

C - Modalités financières

C. 1 Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixée à 2 155 177 €.

C. 2 Aides propres du délégataire

Pour l'année d'application du présent avenant, le délégataire met fin à l'aide de 500 € pour la rénovation énergétique (ex-FART).
Le montant de 500 € restant disponible sur la convention 2012-2018 (Anah centrale) est à transférer sur la convention 2019-2026. Ainsi la convention 2012-2018 pourra être clôturée.

D - Modifications apportées en 2026 à la convention de gestion

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée dans les conditions suivantes :

1) **L'annexe 1** relative aux objectifs de réalisation de la convention est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent avenant.

2) Le tableau fixé à **l'annexe 2** est remplacé par l'annexe 2 jointe au présent avenant.

Le

Le Président d'Annemasse Agglo	La déléguée de l'agence dans le département
Gabriel DOUBLET	Emmanuelle DUBEE

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 074-200011773-20260602-D_2026_0101-AU

Annexe 1 – Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

	2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025		2026		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
Logements de propriétaires occupants	63	36	34	9	22	13	26	15	28	27	30	38	25	22	18		**246**	**160**
dont logements indignes et très dégradés	6	1	2	0	2	0	2	0	2	1	2	0					**16**	**2**
dont travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement	32	28	26	6	14	9	15	5	12	6	8	16	9	11	9		**125**	**81**
dont aide pour l'autonomie de la personne	25	7	6	3	6	4	9	10	14	20	20	22	16	11	9		**105**	**77**
Logements de propriétaires bailleurs	1	0	4	0	4	0	4	0	4	0	4	0			7		**28**	**0**
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires en difficulté					199	0											**199**	**0**
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires fragiles	41	0	30	0	30	0	30	0	30	0	30	0		292	8		**199**	**292**
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (autres copropriétés)						25		30		44	45	33	29	180	136		**210**	**312**
Total des logements ayant bénéficié d'une aide à la rénovation énergétique :	74	28	60	6	48	34	49	35	46	50	87	49	38	483	160		**562**	**685**
dont PO (MPR Sérénité)	32	28	26	6	14	9	15	5	12	6	8	16	9	11	9		**125**	**81**
dont SDC (MPR copropriété)	41	0	30	0	30	25	30	30	30	44	75	33	29	472	144		**409**	**604**
dont PB (Louer Mieux/habiter Mieux)	1	0	4	0	4	0	4	0	4	0	4	0			7		**28**	**0**

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 074-200011773-20260602-D_2026_0101-AU

	2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025		2026		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
TOTAL droits à engagement ANAH en €	753 579	344 800	746 868	52 026	746 668	213 836	531 535	353 077	805 540	502 502	716 495	1 155 228	821 619	6 421 017	2 155 177		7 277 481	**9 042 486**
TOTAL droits à engagement délégataire (aides propres) en €	10 000	5 500	10 000	3 000	10 000	2 000	10 000	2 000	10 000	3 000	10 000	8 000	10 000	5 500	0		70 000	**29 000**

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 074-200011773-20260602-D_2026_0101-AU

Annexe 2 - Règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah et des aides attribuées sur budget propre du délégataire gérées par l'Anah

1 – Aides sur crédits délégués Anah (règles particulières prévues à l'article R. 321-21-1 du CCH)

Propriétaires Occupants									
		Plafond national (HT)	**Plafond adapté** (max +25 %)	**Taux national**	**Taux adapté** (max +10 pts)	**Aide propre adossée**	**Aide propre indépendante**	**Ecrêtement**	**Commentaire**
Travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé (Ma Prime logement décent) - Travaux lourds	Atteinte de la classe « E » minimale après travaux	70 000 €		80 % TMO +10 % pour les sorties de passoires pour les aides Anah		-	-	100 % TMO	
				60 % MO +10 % pour les sorties de passoires pour les aides Anah	-	-	-	90 % MO	
	Non-atteinte de la classe « E » minimale après travaux	50 000 €	-	50 % TMO et MO +10 % pour les sorties de passoires pour les aides Anah	-	-	-	100 % TMO et 90 % MO	
Travaux de rénovation énergétique MaPrimeRénov' Parcours Accompagné	Gain de 2 classes	30 000 €	-	80 % TMO et 60 % MO	-		-	100 % TMO et 90 % MO	
	Gain de 3 classes ou +	40 000 €	-						
Travaux d'accessibilité ou d'adaptation		22 000 €		70 % TMO		-	-	100 % TMO	
				50 % MO		-	-	100 % MO	
Autres travaux		20 000 €	-	35 % TMO	-	-	-	100 % TMO	
				20 % MO *(en OPAH-CD uniquement)*	-	-	-	90 % MO	

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 074-200011773-20260602-D_2026_0101-AU

Propriétaires bailleurs												
		Plafond national	**Plafond Adapté** (max +25 %)			**Taux national**	**Taux adapté** (max +10 pts)			**Aide propre adossée**	**Aide propre indépendante**	**Ecrêtement**	**Commentaire**
			LOC 1	**LOC 2**	**LOC 3**		**LOC 1**	**LOC 2**	**LOC 3**				
			LI	**LC**	**LCTS**		**LI**	**LC**	**LCTS**				
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé		1 000 € HT/m²	-	-	-	35 %	-	-	-	-	-	80 %	-
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'Habitat		750 € HT/m²	-	-	-	35 %	-	-	-	-	-		-
Travaux pour l'autonomie de la personne			-	-	-	35 %	-	-	-	-	-		-
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé			-	-	-	25 %	-	-	-	-	-		-
Travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement (Habiter mieux)			-	-	-	25 %	-	-	-	-	-		-
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence			-	-	-	25 %	-	-	-	-	-		-
Travaux de transformation d'usage			-	-	-	25 %	-	-	-	-	-		-
Travaux de rénovation énergétique MaPrimeRénov' Parcours Accompagné	Gain de 2 classes	30 000 €	-			80 % TMO et 60 % MO	-			-	-	100 % TMO et 90 % MO	
	Gain de 3 classes ou +	40 000 €	-				-			-	-		
Organismes bénéficiant de l'agrément relatif à la maitrise d'ouvrage prévu à l'article L. 365-2 du CCH		1 250 € HT/m²	-			60 %	-			-	-	100 %	-

2 – Aides attribuées sur budget propre du délégataire – *Supprimées en 2026*

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 074-200011773-20260602-D_2026_0101-AU

Avenant n° 15 de début de gestion 2026 de la Convention des aides à la pierre 2019-2026 d'Annemasse Agglo

ARTICLE I : LES OBJECTIFS 2026

Programmation relative au développement, à l'amélioration et à la diversification de l'offre de logements sociaux

I. 1. Offre nouvelle

Pour 2026, les objectifs prévisionnels sont de :

- **118** logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) dont **4** PLAI adaptés bénéficiant de la subvention visée à l'article D. 331-25-1 du CCH ;
- **57** logements PLUS (prêt locatif à usage social) ;
- **17** logements PLS (prêt locatif social)
- **0** logements PSLA (prêt social de location-accession).

I.2. Intervention sur l'existant

À la rédaction du présent avenant, aucune opération n'est programmée sur l'existant.

ARTICLE II : LES MODALITÉS FINANCIÈRES 2026

II.1. Moyens mis à disposition du délégataire par l'État pour le parc locatif social

Les enveloppes concernées

Les aides à la pierre dédiées au parc public concernent en 2026 les enveloppe décrites ci-dessous.

Pour l'offre nouvelle :
- enveloppe subvention PLA classique offre nouvelle
- enveloppe bonification pensions de famille et résidences sociales
- enveloppe bonification recyclage foncier et immobilier « Sobriété foncière »
- enveloppe bonification du financement des opérations en communes carencées issues de la mise en œuvre du DPU du préfet et autres interventions du préfet et contribuant au rattrapage SRU.

Pour l'intervention dans le parc social existant :
- enveloppe démolition

Le présent avenant concerne les engagements relatifs à l'offre nouvelle (subvention classique PLAI, bonification Pensions de famille et résidences sociales).

Les enveloppes Offre nouvelle relatives au recyclage foncier et immobilier et aux opérations DPU en communes carencées sont octroyées par le niveau régional. Elles feront l'objet, le cas échéant, d'engagements dans le cadre d'avenants ultérieurs.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 074-200011773-20260602-D_2026_0101-AU

Description des enveloppes

- Enveloppe bonification pensions de famille et résidences sociales

En 2026, le FNAP maintient l'enveloppe spécifique permettant de bonifier les opérations en résidences sociales et en pensions de famille. Le forfait pour 2026 est de 3 250 € par logement. Cette enveloppe est incluse dans l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement de l'État 2026 pour le développement de l'offre nouvelle. Elle est cumulable avec la subvention classique de l'offre nouvelle.

- Enveloppe bonification recyclage foncier et immobilier « Sobriété foncière » :

Dans un contexte où les enjeux de limitation foncière sont prégnants, il est important d'encourager et de soutenir les opérations vertueuses en matière de sobriété foncière. L'objectif est de concilier la production d'une offre de logements abordables et la limitation de la consommation foncière.

Le FNAP maintient en 2026 une enveloppe « recyclage foncier et immobilier » visant à soutenir les opérations n'entraînant pas d'artificialisation nette des espaces naturels, agricoles et forestiers. Cette enveloppe inclut les aides aux opérations de transformation de bureaux en logements.
L'objectif de cette aide renforcée est de constituer un vrai effet levier pour permettre la réalisation d'opérations difficiles à équilibrer, en ciblant les opérations dont les caractéristiques, l'exemplarité et la complexité entraînent des surcoûts qui justifient un soutien particulier.

L'appel à projet régional Sobriété foncière « agréments 2026 » est pilotée et gérée au niveau régional par la DREAL et fera l'objet d'un cahier des charges spécifique.

Cette enveloppe est cumulable avec la subvention classique de l'offre nouvelle.

Enveloppe consacrée au soutien aux stratégies de rattrapage SRU mises en œuvre par les préfets dans les communes carencées

Une enveloppe destinée au financement des surcoûts des opérations issues de préemptions du préfet en communes carencées a été mise en place au niveau national par le FNAP. Elle est validée et déléguée par le niveau régional au fur et à mesure des opérations identifiées.
Cette subvention complémentaire vient en complément des aides offre nouvelle classiques attribuées au titre du FNAP. Elle peut financer les PLAI, ainsi que les PLUS le cas échéant. Il peut être mobilisé des crédits d'étude, gérée également au niveau national, afin de mener des études préalables à la préemption.

Enveloppe démolition

Pour 2026, une enveloppe spécifique est mobilisée pour les opérations de démolition. Annemasse agglo n'est pas concernée par cette enveloppe.

II.2. Dotations 2026

Pour 2026, les droits à engagements prévisionnels de l'État destinée au parc public est fixée à 1 490 642 **€**.

Cette dotation comprend :

- La dotation FNAP au titre de 2026 :

- une **enveloppe prévisionnelle des droits à engagement de l'État 2026** de 1 231 650**€** (Fonds de concours 1-2-00479) mobilisable pour le développement de l'**offre nouvelle** de logements sociaux ;

- une **enveloppe prévisionnelle des droits à engagement de l'État 2026** de 40 000€ (Fonds de concours 1-2-00480) visant à octroyer la subvention complémentaire **PLAI adapté ;**

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 074-200011773-20260602-D_2026_0101-AU

- Aucune **enveloppe prévisionnelle des droits à engagement de l'E**[illegible] 2026 (fonds de concours 1-2-00479) mobilisable pour le financement des actions d'accompagnement en Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) ;

- Les **reliquats** mobilisables, disponibles chez le délégataire des aides à la pierre au 31/12/2025[1] :

- un montant de **reliquats** disponibles auprès du délégataire de 0**€** mobilisable pour le développement de l'**offre nouvelle** de logements sociaux (fonds de concours 1-2-00479) ;

- un montant de **reliquats** disponibles auprès du délégataire de 40 000**€** mobilisable pour octroyer la subvention **PLAI adaptés** (fonds de concours 1-2-00480)**.**

- Les « **annulations d'opérations »** mobilisables, disponibles chez le délégataire des aides à la pierre au 31/12/2025[1] :

En 2026, les crédits engagés dans les opérations agréées pendant la durée de la convention en cours et annulées en 2025 pourront faire l'objet d'un recyclage de crédits, mobilisable pour le financement des logements locatifs sociaux en 2026, comprenant :

- un montant de « **annulation opérations 479** » disponibles auprès de délégataire de 178 992 € mobilisable pour le développement de l'offre nouvelle de logements sociaux (fonds de concours 1-2-00479) (détail dans l'annexe 1) ;

- un montant de « **annulation opérations 480** » disponibles auprès de délégataire de **0** € mobilisable pour le développement de l'offre nouvelle de logements sociaux (fonds de concours 1-2-00480) (détail dans l'annexe 1) ;

Le détail des annulations sera explicité en annexe 1.

A la rédaction du présent avenant, les opérations bénéficiant du dispositif régional de l'appel à projet « sobriété foncière agréments 2026 » et les opérations bénéficiant de l'enveloppe « opérations en communes carencées issues de la mise en œuvre du DPU »ne sont pas encore identifiées, l'enveloppe allouée fera l'objet d'un avenant ultérieur en cours d'année afin de les prendre en compte.

II.3. Tableaux récapitulatifs

	Nombre de logements programmé en CRHH[2]
PLAI	**118**
Dont PLAI familiaux	**45**
Dont PLAI Structure (Résidence sociale et pension de famille)	**73**
Dont PLAI Adaptés	*4*
Dont PLAI adaptés familiaux	*4*
Dont PLAI adaptés structure(Résidence sociale et pension de famille)	*0*

[1]Sauf si la convention est renouvelée en 2026 (les reliquats à la fin de l'ancienne convention ne sont pas mobilisables)
[2]Avec un avis favorable du CRHH : Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 074-200011773-20260602-D_2026_0101-AU

PLUS	**57**
PLS	**17**
Dont PLS familiaux	*17*
Dont PLS logements étudiants	*0*
Dont PLS structures PAPH	*0*
TOTAL programmation 2026	**192**

FdC	Dispositifs	Droit à engagement 2026
479	**Dotation initiale 2026 offre nouvelle (hors reliquats)**	1 231 650,00 €
	Dont bonification Pension de Famille/Rés. Sociale	*237 250,00 €*
	+ Reliquats offre nouvelle au 31/12/2025 mobilisables	*0,00 €*
	+ « annulation opérations 479 » mobilisables	178 992,00 €
	Total Offre nouvelle (dotation CRHH)	**1 410 642,00 €**
480	**Dotation initiale PLAI adaptés (hors reliquats)**	40 000,00 €
	+ Reliquats PLAI Adaptés au 31/12/2025 mobilisables	40 000,00 €
	+ « annulation opérations 480 » mobilisables	*0,00 €*
	Total PLAI Adaptés (dotation CRHH)	**80 000,00 €**
	TOTAL enveloppe disponible pour 2026	**1 490 642,00 €**

La convention de délégation de compétence prévoit, selon les termes de l'article II-5-1-1, que l'État alloue au délégataire son enveloppe de droits à engagement selon les modalités suivantes :

- l'année de la signature de la convention : 60 % du montant des droits à engagement de l'année ;
- A compter de la seconde année de la convention : 60 % du montant des droits à engagement de l'année duquel sont soustraits les reliquats disponibles, et les annulations ;

Pour le FdC 479 : dotation initiale à verser = arrondi(0,6*Droit engagement) - reliquats – annulations = 0,6*1 410 642-0-178992= 667 393 €

Pour le FdC 480 : dotation initiale à verser = arrondi(0,6*Droit engagement) - reliquats – annulations = 0,6*80 000-40000-0=8 000 €

- **le solde des droits à engagement de l'année est notifié, au plus tard le 30 novembre,** par voie d'avenant. Il arrête l'enveloppe définitive des droits à engagement allouée pour l'année au délégataire ;
- Dans la limite des dotations disponibles, le délégant peut procéder au cours d'une même année à autant **d'allocation d'enveloppes de droit à engagement qu'il estime nécessaire**, réalisée par notification unilatérale de l'État.

A l'issue de l'année de gestion, le délégataire transmet au préfet de département, au préfet de région (DREAL) un bilan de la mise en œuvre de sa programmation, une attention particulière sera apportée aux logements très sociaux à bas niveau de quittance bénéficiant d'une subvention PLAI adaptés. Il listera les opérations financées et précisera l'enveloppe d'autorisations d'engagement correspondante. Il indiquera, le cas échéant, les difficultés rencontrées dans l'atteinte des objectifs fixés.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 074-200011773-20260602-D_2026_0101-AU

II.4. Les crédits de paiement

Sans objet

ARTICLE III : PUBLICATION

Le présent avenant fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et d'Annemasse Agglo.

Fait à , le

La préfète de Haute-Savoie Emmanuelle DUBEE	Le président d'Annemasse agglomération Gabriel DOUBLET

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 074-200011773-20260602-D_2026_0101-AU

Annexe 1 :

Les **« annulations d'opérations »** sont les montants recyclables issus d'annulations réalisées en 2025 d'opérations agréées pendant la convention en cours.
Pour prendre en compte la demande du recyclage de ces montants, il sera nécessaire de fournir la décision d'annulation datant de 2025.

FdC	Année d'agrément	Ligne de poste concernée	Dispositifs	Montant à annuler
479	2019		Opérations « offre nouvelle » annulées	**0,00 €**
	2020		Opérations « offre nouvelle » annulées	**0 €**
	2021	8	2 opérations « offre nouvelle » annulées	**99 440,00 €**
	2022	15	1 Opération « offre nouvelle » annulée	**79 552,00 €**
	2023		Opérations « offre nouvelle » annulées	**0 €**
	2024		Opérations « offre nouvelle » annulées	**0 €**
	2025		Opérations « offre nouvelle » annulées	**0 €**
TOTAL « annulations opérations 479 »				**178 992,00 €**

FdC	Année d'agrément	Ligne de poste concernée	Dispositifs	Montant à annuler
480	2019		Opérations « PLAI adaptés » annulées	**0 €**
	2020		Opérations « PLAI adaptés » annulées	**0 €**
	2021		Opérations « PLAI adaptés » annulées	**0 €**
	2022		Opérations « PLAI adaptés » annulées	**0 €**
	2023		Opérations « PLAI adaptés » annulées	**0 €**
	2024		Opérations « PLAI adaptés » annulées	**0 €**
	2025		Opérations « PLAI adaptés » annulées	**0 €**
TOTAL « annulations opérations 480 »				**0 €**

Ces recyclages viennent abonder les lignes de crédits pour l'année de gestion en cours.